



PV DE LA REUNION DE LA SEANCE D'INFORMATION A/O N°03/2015

Le Mardi Cinq Mai Deux Milles Quinze à Dix Heures Heures au siège de l'ANAPEC, une séance d'information relative à l'appel d'offre n°03/2015 dont l'objet est l'Assurance Multirisque Professionnel et Responsabilité Civil Exploitation.

Etaient présent :

Mr. A. LAABID :	de l'ANAPEC
Mr. M. BENICHHOU :	de l'ANAPEC
Mr. R. ALAOUI :	SAHAM ASSURANCE
Mr. A. EL FARJI :	ATLANTA ASSURANCE
Mr. Y. BOURITA :	ASSURANCE LYAZIDI

Après une introduction brève par l'équipe de l'ANAPEC sur l'objet et la contenance de l'appel d'offre, les représentants des entreprises présentes ont soulevées les remarques suivantes :

- 1- La possibilité de remplacer La présentation de l'état **D8** par l'attestation relative au taux de marge de solvabilité ;
- 2- La valeur assurée en option dans le bordereau des prix ;
- 3- La demande de précision concernant la **garantie « incendie et risque assimilés »** pour le contenu professionnel et l'application de la règle proportionnelle
- 4- La **garantie « Bris des glaces et enseignes »** : la précision relative à la valeur des capitaux assurés et la contenance des biens exposés suite à un bris et les capitaux assurés

Les réponses ont été comme suit :

- 1- L'attestation sur la marge de solvabilité signée par les commissaires aux comptes fait foi le cas échéant. Cette attestation doit mentionnée le taux de marge de solvabilité.
- 2- La valeur assurée en option dans le bordereau des prix est à multiplier par le nombre des sites concernés et par ligne dans le bordereau.
- 3- Abrogation de la règle proportionnelle pour la **garanti « incendie et risque assimilés »**
- 4- Vu la nature des services de l'ANAPEC et la contenance des biens exposés suite à un bris de glace, l'équipe projet a jugé opportun de proposé au Maître d'ouvrage la supprimer cette ligne de la garantie.